

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 20 JUN 2023

Le Panoramic – Station du SCHNEPFENRIED - SONDERNACH

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY

Maurice HENRY

##### HOHROD

./.

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

##### SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

WIHR-AU-VAL

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

**Absents excusés et représentés :**

./.

**Absents excusés et non représentés :**

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Monique HANS, Maire de BREITENBACH, *procuration à Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH,*

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire de HOHROD, *procuration à Monsieur André TINGEY, Maire de GUNSBACH,*

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale de MUNSTER, *procuration à Monsieur Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal de MUNSTER, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*

Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,*

Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*

Virginie LAVAL, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG,*

Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Madame Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*  
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel THOMEN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 11 avril et 23 mai 2023**
2. **Communication des décisions du Bureau du 06 juin 2023**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Administration générale / Finances**
  - 5.1. Administration générale – Rapport du délégataire de la chambre funéraire
  - 5.2. Finances – Décisions modificatives
6. **Maison du Fromage** – Mode de gestion de la boutique du musée de l'outil agro touristique de la Vallée de Munster
7. **Environnement**
  - 7.1. Déchets – Création d'un comité de pilotage pour le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
  - 7.2. Déchets – Tarifs composteurs
8. **Informations et Points divers**

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.*

**POINT 1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL ET DU 23 MAI 2023**

Les procès-verbaux, expédiés à tous les délégués, sont commentés par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux de la séance publique du 11 avril 2023 et de la séance publique du 23 mai 2023 sont adoptés.

**POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 06 JUIN 2023****DECISION N° 035/2023 – ADMINISTRATION GENERALE****Convention de mise à disposition des locaux à l'école de Musique et de Danse de la Vallée de Munster**

Lors de l'installation de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster dans les locaux de la Maison des Services en juillet 2013, une convention de mise à disposition des locaux a été signée avec la CCVM. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une période de 5 ans.

Compte-tenu de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) de +11,56% en 10 ans, il est proposé de modifier le loyer en conséquence. Au cours des dix dernières années, le montant annuel de

la redevance était de 5.600 euros payables annuellement. En appliquant la hausse de l'IRL, le nouveau montant de la redevance serait désormais de 6.250 euros par an. Les charges locatives (eau, électricité, chauffage) restent quant à elles, facturées annuellement en fonction des consommations constatées.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux entre la CCVM et l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes démarches et formalités utiles.

**DECISION N° 036/2023 – FINANCES**

**Plan de financement – Aménagement de la Place festive à la Maison du Fromage  
et demande de soutien régional**

Dans le cadre de l'attractivité touristique du site de la Maison du Fromage, les élus communautaires ont souhaité réaliser une place festive à l'avant du site afin de pouvoir accueillir, dans de bonnes conditions, des manifestations et des événements mais aussi de proposer des espaces complémentaires de stationnement en haute saison. Cette place accueillera dès cet été la deuxième édition des mardis folkloriques, manifestation à destination des habitants et des touristes ainsi que la 1<sup>ère</sup> édition du FestiVal St Grégoire en septembre qui célébrera l'association du Vin et du Fromage au travers des 70 ans de la Route des Vins et des 55 ans de Route du Fromage.

Le projet a été validé en décembre dernier et les travaux de voirie et terrassement sont en cours afin que la place soit opérationnelle dès le mois de juillet 2023.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés et pour permettre leur instruction, il est nécessaire de disposer d'un plan de financement prévisionnel validé par le bureau communautaire et d'une demande officielle de sollicitation de soutien financier.



Plan de financement prévisionnel

Création d'une place festive et stationnements complémentaires à La Maison du Fromage

Dépenses d'investissement en € HT		
<b>1.</b>	<b>Travaux place festive/ stationnement</b>	<b>288 000 €</b>
	Réseaux secs, dalles alvéolées	
	Terrassement	
<b>2.</b>	<b>Mobilier urbain / signalétique</b>	<b>20 000 €</b>
<b>4.</b>	<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>17 000 €</b>
	Architecte, bureaux associés, Contrôle technique, SPS	
	Frais annexes (sondages, raccordement réseaux...)	
	<b>TOTAL</b>	<b>325 000 €</b>

Recettes d'investissement		
<b>1. Etat</b>	<b>40%</b>	<b>130 000 €</b>
	(DSIL/DETR/ PTRTE)	
<b>2. Région</b>	<b>20%</b>	<b>65 000 €</b>
	Développement touristique	
<b>3. Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>20%</b>	<b>65 000 €</b>
<b>4. Fonds propres CCVM</b>	<b>20%</b>	<b>65 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>325 000 €</b>

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération Aménagement de la Place festive à la Maison du Fromage à hauteur de 325 000 € HT.

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les demandes de soutien financier auprès de la Région, de la CeA, de l'Etat et de tout autre partenaire potentiel.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes démarches et formalités utiles.

### **DECISION N° 037/2023 – FINANCES**

#### **Demandes de subvention**

Le Fonds de Solidarité, association à but social et humanitaire, a présenté sa demande de subvention annuelle lui permettant notamment de venir en aide d'une manière ponctuelle et rapide aux personnes nécessitant une aide alimentaire en urgence dans la Vallée de Munster, d'apporter une aide aux petites et grandes vacances pour les enfants défavorisés, d'apporter une aide aux parents travaillants avec faibles ressources pour mettre leurs enfants au périscolaire ou encore d'organiser le Noël Solidaire en partenariat avec toutes les associations caritatives de la Vallée de Munster. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3.500 euros pour lui permettre de remplir pleinement ces missions.

Dans le cadre de sa démarche Nature, l'Association de Gestion de la Petite Enfance propose aux parents de la vallée de Munster une journée intitulée NATUR'AILES sur le site de la colonie de vacances du Landersen. L'objectif de cette journée qui se tiendra le 17 juin 2023 est de permettre aux familles de se reconnecter à la nature sans écran, connexion et technologie par le biais de diverses activités dans un cadre 100% nature. L'association a déposé une demande de financement auprès du Réseau Parents 68, mais le comité a émis un avis défavorable. Il considère que l'action ne répond pas suffisamment à la définition d'une action de soutien parentalité au regard des autres demandes déposées. Il est proposé d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 1.000 euros afin de mener à bien cette action.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACCORDER** les subventions aux associations ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **DECISION N° 038/2023 – FINANCES**

#### **Préservation de la ressource en eau à l'échelle de la Vallée de Munster**

Monsieur le Président expose que l'eau est une ressource de patrimoine commun, qui est vulnérable, et qu'il convient de protéger afin d'assurer à notre population locale l'approvisionnement en eau. La CCVM n'est pas encore compétente de manière officielle dans le domaine de l'eau, elle le deviendra à l'occasion du transfert de compétence qui est programmé en 2025.

Il s'avère que dans la Vallée de Munster, un captage composé de 2 forages est actuellement en vente à Sondernach. La fin de l'exploitation de ce forage par la société Aqua-Pyrénées date de début 2021. Destiné à embouteiller de l'eau de source, la requalification de ce forage en ressource publique nécessite le lancement de la procédure d'autorisation mentionné par le code de la Santé Publique. La commune d'implantation ne dispose pas des ressources nécessaires pour acheter ce bien (enveloppe financière annoncée 150 000 € - sources + terrain).

Le Président estime qu'il est stratégique pour le territoire d'acquérir ce captage pour assurer les ressources en eau. Il propose donc que la CCVM se porte acquéreuse, si les textes le permettent, directement ou alors aide la commune à acquérir le bien.

Avant de statuer de manière formelle sur l'acquisition, des investigations complémentaires sont donc nécessaires tant sur les modalités juridiques, financières, que sur la procédure. Pour autant, il est proposé qu'une décision de principe sur l'acquisition de ce captage soit actée afin que les démarches puissent être engagées.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'acquisition du captage avec les 2 forages au niveau de la commune de SONDERNACH pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'ordre de 150 000 €.

**DE CHARGER** Monsieur le Président d'étudier les modalités juridiques, pratiques et financières d'une telle acquisition et de solliciter toutes les assistances nécessaires.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 039/2023 – TOURISME**  
**Conditions générales de vente spécial Groupe MDF**

Le Bureau a voté en séance du 8 mars 2022 des conditions générales de vente applicables aux groupes venant visiter le Centre d'interprétation de la Maison du Fromage. Au vu des différentes situations rencontrées au cours de l'année écoulée et en vue de simplification, il est proposé de les modifier. Ces modifications concernent essentiellement les modalités de réservation et de paiement des prestations, notamment en cas de modification du nombre de personnes effectuant la visite. Le projet de Conditions Générales de Vente modifiées est joint à la présente délibération.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** les conditions générales de vente du Centre d'interprétation de la Maison du Fromage, applicables aux groupes, telles qu'annexées à la présente décision.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 040/2023 – TOURISME**  
**Solde de subvention 2022 à l'association OTVM**

Monsieur le Président expose que la CCVM et l'association Office de Tourisme de la vallée de Munster sont liées par une convention d'objectifs et de financement. Pour l'année 2022, suite à la demande de soutien financier de l'OTVM en date du 20 juin 2022, il avait été convenu des dispositions suivantes :

- Versement d'une subvention forfaitaire au titre des mission de service public accueil – information – promotion de 275 000 €
- Versement d'une subvention d'équipement pour un chapiteau personnalisé de 2 590 €
- Versement de soutien financier au titre d'actions spécifiques 2022 pour un montant global de 35 000 €.

Monsieur le président expose qu'à l'occasion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2023, la direction de l'office de tourisme a fait le point sur les réalisations liées aux actions spécifiques et qu'au regard de l'état d'avancement des dossiers, une somme de 26 500 € peut être versée.

Actions spécifiques 2022	Montant prévisionnel	Montant perçu / réalisation
Participation aux mardis folkloriques MDF avec stand d'information touristique  <b>OK réalisé</b>	5 000 €	5 000 €
Mise en place et animation de la première édition Mai à vélo  <b>OK réalisé</b>	5 000 €	5 000 €
Déploiement des sites Widgi (500 € par partenaire dans la limite de 6 000 €)  <b>1 seul site équipé en 2022 : Le Schnepfenried</b>	6 000 €	500 €
Déploiement d'une application mobile pour circuits rando/vélo/raquettes/poussettes  <b>Développement informatique réalisé à 75%</b>	6 000 €	4 500 €
Réalisation et mise à disposition des professionnels d'un kit de communication (Flickr)  <b>OK réalisé</b>	5 000 €	5 000 €
Labels Vignobles et Découvertes et autres dispositifs de labellisation validés sur l'année 2022 (75 € par label obtenu dans la limite de 3000 €)  <b>16 labellisés Vignobles et Découverte et 4 Accueil Vélo Alsace</b>	3 000 €	1 500 €
Participation active à l'agencement intérieur du futur OT – participation aux réunions de travail – appel à projets PRNVB  <b>OK réalisé</b>	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL MONTANT</b>	<b>35 000 €</b>	<b>26 500 €</b>

Monsieur le président indique que l'association a également transmis le rapport d'activités 2022 ainsi que les comptes annuels 2022 validés par le conseil d'administration. Il est donc proposé de verser, dès à présent, sans attendre la tenue de l'assemblée générale au titre de 2022, la somme de 26 500 € en fonction des actions réalisées sur 2022.

Monsieur le président précise que le solde disponible 8 500 € au titre des actions 2022 est reporté sur l'année 2023 et il invite l'association à présenter l'état d'avancement des réalisations de manière trimestrielle. La demande de versement sera assortie d'une décision de conseil d'administration validant l'état d'avancement des actions spécifiques 2022.

Ces explications apportées,

Vu le compte rendu du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'état des comptes/bilans 2022 de l'association OTVM établi par le cabinet comptable,

Vu la demande de versement au titre des actions 2022 formulée par la présidente de l'OTVM en date du 2 juin 2023,

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : Norbert SCHICKEL – Denise BUHL – Bernard REINHEIMER – André TINGEY – Philippe BRESCHBUHL – Pierre DISCHINGER – Daniel THOMEN

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VERSER**, compte tenu de l'état d'avancement des actions spécifiques 2022, la somme de 26 500 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à verser le solde des actions 2022 sur l'année 2023 et 2024 sur présentation des justificatifs afférents.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 041/2023 – TOURISME**  
**Convention de financement et d'objectifs 2023 avec l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un Office de tourisme associatif au niveau de son territoire. Une convention d'objectifs entre l'office de tourisme, qui est une association, et l'intercommunalité s'impose compte tenu des montants financiers en jeu mais également pour recenser les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme Communautaire.

Énumérées dans l'article L133-3 du Code du tourisme d'une part et précisées dans les statuts de OTVM, ces missions sont :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes dans ses bureaux de Munster et à l'occasion des événements dont l'affluence justifie de se déplacer hors des murs pour diffuser l'information et faire connaître l'offre touristique ;
- Assurer la promotion touristique de la CCVM, en coordination avec Alsace Essentielle, le point d'accueil du Col de la Schlucht et Alsace Destination Tourisme
- Contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local
- Assurer les missions facultatives, définies dans la convention d'objectifs, dont l'EPCI le chargera, en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
- Rendre compte de ses actions et de ses résultats à l'EPCI.

Pour réaliser à bien les missions de service public confiées à l'OTVM, il est proposé de **verser une subvention forfaitaire de 340 000 €** au titre de l'année 2023. Cette subvention forfaitaire sera versée sous forme de 4 acomptes trimestriels d'un montant de 80 000 €. Les acomptes seront versés sur présentation du compte rendu trimestriel du conseil d'administration de l'OTVM. Le solde de 20 000 € sera versé en 2024 sur présentation du bilan d'activités 2023 et des comptes de l'association 2023 validés par l'assemblée générale.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2023 voté par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juin 2023, les membres demandent des crédits spécifiques pour mettre en place une promotion, animation autour du vélo dans la vallée. Cette proposition trouve écho à l'intercommunalité car un travail de création - prolongation d'itinéraire doux est en cours au niveau de la Maison du Fromage, la reprise du balisage des sentiers de VTT a été confiée à un nouveau prestataire, le Tour de France sera de passage dans la Vallée en juillet.



**La CCVM accorde un budget de 5 000 € pour la thématique vélo 2023 proposée par l'association.** Pour obtenir le versement de l'aide, elle fournira un décompte des actions menées avec les justificatifs associés (facture des prestataires, facture spécifique d'impression...) avant le mois de décembre 2023.

Au titre des objectifs 2023, les parties s'entendent pour les projets suivants :

- **Stratégie touristique locale et Classement en catégorie 1 de l'OTVM.**

Depuis 2021, le classement en catégorie 1 est échu. Les démarches ont été faites auprès de la marque Qualité Tourisme. Il appartient à l'OTVM de proposer au conseil communautaire son dossier de classement pour approbation afin qu'il soit transmis au Préfet. Différents éléments composent ce dossier de classement dont la stratégie touristique locale. En effet, il appartient, conformément au texte, à l'office de tourisme d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :

- Politique d'accueil
- Commercialisation
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet
- Promotion de la destination et communication grand public
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie, élaborée par l'OTVM, doit être validée par la collectivité. Il est convenu d'un commun accord que la stratégie touristique locale, fruit d'un travail associant les socio-professionnels et les acteurs du tourisme de la Vallée, soit remis à la CC pour validation avant le 15 octobre 2023.

Sur la base de l'examen de cette stratégie touristique associative et au regard de la politique de développement touristique portée par l'EPCI, la CCVM établira une convention pluriannuelle sur la période 2024-2026 inclus qui formalisera leurs relations et les objectifs partagés.

L'objectif est de valider la stratégie touristique partagée, la convention pluriannuelle de fonctionnement et d'objectifs au mois de novembre 2023 afin que la délibération communautaire demandant le classement au vu du dossier complet réalisé par l'OTVM soit présentée au conseil communautaire de décembre 2023.

Il est proposé de verser à l'OTVM la somme de :

- 15 000 € après remise du projet de dossier de stratégie touristique local validé par le conseil d'administration
- 15 000 € après remise du dossier de classement – catégorie 1 comprenant le projet partagé de stratégie touristique local en vue de son approbation au conseil communautaire

- **Fonctionnement de la Munstercard : Etat des lieux**

Depuis de nombreuses années, une carte d'hôtes a été instituée sur le territoire, la Munstercard. Cette action mobilise des moyens humains (actualisation du catalogue des offres, distribution) et financiers importants (impressions) alors que le taux de présentation de ladite carte semble faible en raison de l'attractivité réduite des offres promotionnelles associées. Un état des lieux sur le fonctionnement de la Munstercard (avantages/inconvénients/ atouts/ faiblesses...) est demandé pour l'année 2023.

La CCVM propose de verser à l'OTVM la somme de 10 000 € après remise du dossier état des lieux Munstercard 2023 validé par le conseil d'administration.

- **Stratégie de reconquête d'adhérents**

La crise sanitaire, le développement des nouvelles technologies de communication, les plateformes de réservation en ligne d'hébergements font évoluer les comportements et les attentes des touristes mais aussi des adhérents de l'OTVM.

En 2020, l'OTVM comptait 337 adhérents, en 2021 seulement 289 adhérents et en 2022 : 294 adhérents.

Paradoxalement, les services proposés par l'OTVM s'élargissent avec une ouverture publique augmentée de 142 heures par an, les accueils physiques et téléphoniques augmentent, l'OTVM renforce sa présence dans la presse et les supports digitaux...

La CCVM souhaite qu'un travail particulier soit mené par l'OTVM pour faire un état des lieux des adhérents, de leurs profils sur les 10 dernières années. Une analyse des besoins et des attentes des adhérents est demandée ainsi que des explications sur la non-adhésion des socioprofessionnels et acteurs touristiques locaux. Cette analyse sera utile pour orienter la stratégie touristique locale ainsi que pour réfléchir à une éventuelle modification des cotisations ou des services associés.

En outre, il serait intéressant de disposer d'une comparaison avec les territoires voisins.

La remise de cette stratégie accompagnée de l'état des lieux validés par le conseil d'administration fera l'objet d'un versement de 10 000 €

Le montant global de l'aide apportée par la CCVM au titre de 2023 à l'Office de tourisme de la vallée de Munster, sous réserve du respect des objectifs, est fixé à 395 000 €.

Ces explications apportées,

Vu le compte rendu du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'état des comptes/bilans 2022 de l'association OTVM établi par le cabinet comptable,

Vu la demande de versement au titre des actions 2022 formulée par la présidente de l'OTVM en date du 2 juin 2023,

Vu le budget général 2023 de la CCVM qui prévoit les crédits nécessaires à l'article 6574,

Vu le projet de convention 2023 OTVM/ CCVM,

Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : Norbert SCHICKEL – Denise BUHL – Bernard REINHEIMER – André TINGEY – Philippe BRESCHBUHL – Pierre DISCHINGER – Daniel THOMEN

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** des principales dispositions de la convention d'objectifs et de financement liant l'OTVM et la CCVM pour l'année 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention à intervenir.

**D'ACTER** que le montant de la subvention maximale 2023 accordée à l'OTVM est de 395 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU  
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2023 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	GRAVIERE DES ELBEN	Cheminement doux MDF Mise en place calcaire	653	6 395,34 €

	GALOT	Cheminement doux MDF Mise en place calcaire	720	2 390,63 €
	OLRY ARKEDIA	Cheminement doux MDF Mise en place piquets	721	6 849,60 €
MATERIE L AMORTI SSABLE	MICHEL SARL	Acquisition tronçonneuse	748	764,15 €
	MICHEL SARL	Acquisition débroussailleuse thermique	749	968,35 €
FOURNITURES	UGAP	Avril 2023 Fournitures administratives	644-753	164,63 €
	ONF ENERGIE	Mars 2023 Fourniture plaquettes bois	690	1 488,67 €
	SA MANUTAN	Avril 2023 Fourniture kit d'accrochage cimaise	691	574,80 €
	AMAZON	Avril 2023 Fourniture cartouches encre pour le bureau des permanences	692	27,19 €
	STI BUREAUTIQUE	Avril 2023 Fourniture bac de récupération toner imprimante	693	53,46 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Avril 2023 Alimentation et fournitures	705-706	65,30 €
	EURE FILMS	Avril 2023 Fourniture intercalaires pour la médiathèque	707	810,34 €
	WEREY STENGER	2023 Fourniture dalles Multi Accueils Munster	716	997,08 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Mars 2023 Fourniture de livres pour la médiathèque	717	73,16 €
	LUDIC	Avril 2023 Fourniture de livres pour la bibliothèque de Stosswihr	718	182,56 €
	SUPER U	Avril 2023 Stock fournitures mensuelles tous sites	751	148,34 €
	SUPER U	Avril 2023 Alimentation réunion de bureau	752	96,00 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Fourniture dalle béton, sable, travaux extérieurs près de l'Espace Jeunes	754	345,31 €
	SUPER U	Avril 2023 Frais alimentation artistes spectacle Contretemps à ECSG	757	10,95 €
	SUPER U	Avril 2023 Frais alimentation artistes spectacle Le couple nuit gravement à la santé à ECSG	758	7,18 €
	ALSACE BURO SERVICES	Avril 2023 Fournitures pour RASED, ECSG et service tourisme	783	212,04 €
	VAL LOC	Avril 2023 Fourniture bec verseur bidon et essence	789	73,98 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Avril 2023 Fourniture matériel pour MultiAccueil	819	360,94 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	PHILIPP FRERES	Réparation menuiserie logement 1er étage immeuble 34	645	288,00 €
	BERGER LEVRAULT	Mise en service et formation e-parapheur	646	654,00 €
	SYNDICAT MIXTE SCOT	2023 Cotisation SCOT	647	14 798,54 €
	LA PISCINE	Animations Petites Vacances Avril 2023 Entrées à la piscine du 25 avril	650	72,70 €
	Commune de Muhlbach-sur-Munster	Animations Petites Vacances Février 2023 Location salle de sport pour Sportivallée	652	250,00 €
	NEUTRALIS	Octobre 2022 et janvier 2023 Destruction archives CCVM	654-655	337,18 €
	ADONE PRODUCTIONS	Acompte Frais de représentation spectacle Manon Lepomme 15 12 2023	658	1 582,50 €
	GALTIER VALUATION	2023 Expertise évaluation acquisition et déconstruction Les Roches Schlucht	659-736	15 228,00 €
	TSE	du 6 au 11 avril 2023 Location ensemble HF avec boîtier micro ECSG	679	240,00 €
	DEYBACH HOTEL	14 et 15 avril 2023 Frais hébergement artistes spectacle Contretemps à ECSG	681	138,20 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Janvier, février, mars et mai 2023 Annonces spectacles ECSG	682-786-787-788	1 686,30 €
	BIG LITTLE	Animations Petites vacances Avril 2023 Entrées Trampoline	709	150,00 €

	LA CROISIERE LOISIRS CERNAY	Animations Petites vacances Avril 2023 Session karting	710	639,00 €
	COMPAGNIE MISTER TEMPS	18 avril 2023 Frais de représentation spectacle Contretemps à ECSG	759	3 883,30 €
	ROYER VOYAGES	21 avril 2023 Transport CLSH vers ECOMUSEE	760	435,00 €
	GEP SLA	Animations Petites Vacances Avril 2023 intervention personnel extérieur	762	3 422,50 €
	L'HALLALI PRODUCTION	15 avril 2023 Représentation SUPEREGO en Duo à la médiathèque	763	1 445,35 €
	PARC ARBRE AVENTURE	03 mai 2023 Vivement mercredi	764	140,00 €
	KUNEGEL	11 au 26 février 2023 Navette du Schnepf	772	8 405,05 €
	ARTRANS	Emballage transport livraison instruments astronomiques et de mesure Médiathèque	780	504,00 €
	ALTAIR CONF	30 mars 2023 Frais ciné conférence Le Tour du Monde en courant à ECSG	784	550,00 €
	PROMETHEE PRODUCTION	Solde Frais de représentation spectacle Le couple nuit gravement à la santé à ECSG	785	2 732,45 €
	SUPER U	04 mai 2023 Location d'un véhicule	790	50,00 €
	GUHRING TOITURES	11 mai 2023 Fourniture et pose récupérateur d'eau MDS	791	434,75 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Décembre 2022 Annonces spectacles ECSG et CNI	794	840,96 €
	Asso Ligue de l'Enseignement	Animations Eté 2023 Acompte n° 2 séjour Ardèche	800	2 391,00 €
	CHEMINS DU NORD	Animations Petites Vacances Avril 2023 Découverte nordique	801	480,00 €
	ART DES JARDINS	Travaux curage cheminement doux MDF et entretien terrain rue de Gunsbach	815-816-817	1 998,00 €
	BRUNN	Travaux tuyauterie alimentation robinet arrosage Espace Jeunes	820	810,49 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2023 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	GIAMBERINI & GUY	Mise en place bâche biodégradable et plantation arbustes et graminés	240	7 110,00 €
	BTP WEREY	Réalisation dallage en tête de pentaglisse	256	4 263,60 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	SAS HDI DEVELOPPEMENT	Avril 2023 Acquisition lecteur écran tactile	233	2 202,00 €
<b>FOURNITURES</b>	REXEL France	Avril 2023 Fourniture seau	228	343,98 €
	SUPER U	Avril 2023 Fourniture produit hygiène	229	7,36 €
	AMAZON France SAS	Février 2023 Fourniture vêtements et chaussures de travail MNS	244-245-246	116,60 €
	EAU 2	Mai 2023 Fourniture jeu réactif Oxycon	247	629,15 €
	FERTAL	Avril 2023 Fourniture produit entretien	248	543,24 €
	SUPER U	Avril 2023 Petites fournitures pour anniversaires	249	36,33 €
	BAYROL France SAS	Avril 2023 Fourniture produit entretien	257	8 069,35 €
	BAYROL France SAS	Mai 2023 Fourniture produit entretien	258	7 009,14 €
	PUM	Avril 2023 Fourniture petit équipement	259-260	1 237,84 €
	TREFLE VERT	Avril 2023 Fourniture plantes et terreau	261	59,82 €
<b>P R E S T A T I O N S</b>	CENTRE ANALYSES ET RECHERCHES	Avril 2023 Analyse de l'eau	230	308,77 €

	GIAMBERINI & GUY	Mise à niveau regard et espaces verts	235	390,00 €
	ZAGALA CELINE	Avril 2023 Animations cours de yoga et Pilates	237	180,00 €
	STI BUREAUTIQUE	Mars 2023 Frais installation et connexion imprimante	252	373,26 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Décembre 2022 Annonces CNI et ECSG	253	420,48 €
	SOVEC	Mise à jour portique	262	434,02 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2023 – Budget Maison du Fromage*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	EDIMETA	Avril 2023 Achat porte visuel	118	610,18 €
<b>TRAVAUX</b>				
<b>FOURNITURES</b>	SARL LEHMANN	Avril 2023 Achat fromages pour dégustation	119-131	1 592,46 €
	SUPER U	Avril 2023 Alimentation et fournitures Musée	120	13,72 €
	ONF ENERGIE	Mars Avril 2023 Fourniture plaquettes bois	129-143	3 155,67 €
	EARL BESSEY Jacques	Mars 2023 Achat fromage	130	397,47 €
	SCHOENHEITZ VINS	Avril 2023 Fourniture vin pour musée	133	1 027,80 €
	BOUTIQUE SAS MDF	Mars 2023 Achat munster fermier	136	61,00 €
	ELECTIS SA	Janvier Avril 2023 Fourniture lampes	144	2 512,93 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	CHOCOLATTERIE RITTER	Mars 2023 Fourniture chocolat pour chasse aux œufs	145	1 230,51 €
	DIR DE L INFO LEGALE	Mai 2023 Publication Appel d'offres travaux place festive	128	324,00 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Mai 2023 Remise en place de 2 tourniquets accès piste cyclable	132	198,00 €
	ART DES JARDINS	Saison 2023 Entretien espaces verts MDF	146	4 807,92 €
ART DES JARDINS	Avril Mai 2023 Tonte débroussaillage MDF	147	1 839,72 €	

*DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2023 – Budget Assainissement*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	VEOLIA EAU	01 01 au 31 03 2023 Analyse des risques de défaillance du système de collecte	59	2 580,00 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	STREHL ENVIRONNEMENT	27 avril 2023 Débouchage réseau eaux usées Breitenbach	60	355,20 €
	SCHMIDT GARAGE	Avril 2023 Entretien et réparation véhicule 207	61	27,50 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2023 – Budget Chaufferie Bois*

FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
-------------	-------	-----------	---------

FOURNITURES	ONF ENERGIE	Mars 2023 Fourniture plaquettes bois	18	9 623,96 €

## **POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### **Convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du Snack bar de la Piscine**

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2023, il a été donné mandat au président pour trouver un prestataire en mesure de gérer le snack bar de la piscine pour la saison 203 suite à l'absence de candidature après la période de mise en concurrence. Le prestataire retenu est la société LA TABLE DES MALKER.

La convention a été signée pour la saison d'ouverture estivale de la Piscine 2023 du 17 juin au 3 septembre. Il est précisé que l'engagement ne sera pas renouvelable en l'état.

En contrepartie de l'autorisation qui lui est attribuée, l'occupant est assujéti au versement d'une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 5% du chiffre d'affaires réalisé.

Tous les frais fixes et variables relatifs à l'exploitation (dont électricité et eau, gaz et collecte des déchets) sont à la charge de l'occupant ainsi que tous les impôts et taxes qui sont attachés à celle-ci et au local

Il est précisé qu'afin de garantir l'ensemble des obligations de l'occupant, ce dernier devra fournir au jour de la signature de la convention :

- soit une **caution bancaire** de 4 000 € dont la validité courra jusqu'à la complète libération des engagements,
- soit un **dépôt de garantie** de 4 000 € .

### **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable et d'assainissement rue de Soultzbach à Wihr-au-Val.**

Un avis d'appel public à la concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable et d'assainissement rue de Soultzbach à Wihr-au-Val, a été publié le 6 mars 2023 sur la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin et le site internet de la Communauté de Communes.

Les entreprises avaient jusqu'au 31 mars pour déposer leur offre ; 4 offres ont été reçues dans les délais.

Après étude, l'offre économiquement la plus avantageuse étant celle du bureau d'étude LARBRE INGENIERIE, sis 12 chemin de la Hardt 68040 INGERSHEIM.

Le montant du marché s'élève à 3.63 % du montant des travaux (estimés à 450 000 €HT) soit 16 350 € HT donc 19 620 €TTC.

### **Missions de prestations de service – OTVM**

Monsieur le président indique qu'il a sollicité l'Office de Tourisme de la Vallée en vue d'assurer la conception, la gestion, l'animation des mardis folkloriques de la maison du fromage à l'occasion de la saison estivale. Il indique qu'une enveloppe financière de 14 000 € sera nécessaire pour financer les cachets des artistes, leur défraiement, les publicités, les impressions spécifiques, la location du matériel scénique et du chapiteau. Il signera le devis dès son établissement avec paiement d'un acompte de 50%. Il rappelle que le premier mardi folklorique se tiendra le 11 juillet et invite d'ores et déjà les membres du conseil communautaire à réserver cette date dans les agendas car une inauguration sera programmée.

## **POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

### **5.1. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport du délégataire – Chambre funéraire**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) avec la société FUNECAP EST / Pompes Funèbres de la Vallée de Munster pour exploiter la chambre funéraire intercommunale de 2019 à 2029.

Conformément à l'article 17 dudit contrat et suivant les textes réglementaires en vigueur au moment de la passation, le rapport annuel d'activités doit être fourni par le délégataire. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, ce rapport montre que si le nombre de décès déclaré en 2022 diminue de 6% par rapport à 2021, le recours à la chambre funéraire intercommunale est à nouveau en hausse (+30%) et le résultat net d'exploitation de ce service est positif.

Par ailleurs, conformément à la clause de revalorisation de la grille tarifaire précisée dans l'article 10 du contrat de DSP, le délégataire soumet sa proposition de tarifs révisés en annexe 4 de son rapport :

Prestation	HT	TVA	TTC
L'admission en chambre funéraire - de 7h à 9h, de 12h à 14h et de 17h30 à 20h30 hors jours fériés	66,78 €	20%	80,14 €
L'admission en chambre funéraire - de 9h à 12h et de 14h à 17h30	54,31 €	20%	65,18 €
L'admission en chambre funéraire - de 20h30 à 7h et 17h30 à 20h30 les jours fériés	80,14 €	20%	96,17 €
La location d'un salon pour cérémonie (15 personnes)	26,71 €	20%	32,06 €
La location du laboratoire	26,71 €	20%	32,06 €
Le jour supplémentaire en cellule réfrigérée	26,71 €	20%	32,06 €
Le séjour en cellule réfrigérée, 3 jours	139,80 €	20%	167,76 €

Ces explications apportées,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de DSP de l'année 2022 relatif à la gestion de la chambre funéraire intercommunale transmis par le délégataire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire relatif à la gestion de la chambre funéraire intercommunale au titre de l'exercice 2022 ;

**D'AUTORISER** le délégataire à appliquer la grille de tarifs révisés avec les centimes arrondis à la dizaine à compter du 14 août 2023.

## 5.2. **FINANCES – Décisions modificatives 2023**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Lors de la préparation des écritures d'amortissement par le service financier, il a été mis en exergue que les crédits d'amortissement ont mal été évalués dans le budget général et le budget fromagerie suite à la transformation de l'avance en subvention d'équipement. Il est donc nécessaire de régulariser via les décisions modificatives suivantes :

- **Décision modificative N°1 sur le budget général 2023**

## REGULARISATION CREDITS AMORTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-92 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28041632-92 : SPA - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

- **Décision modificative N°1 sur le budget Fromagerie 2023**

## REGULARISATION CREDITS AMORTISSEMENT SUBVENTION E

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-95 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-95 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-95 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
D-139151-95 : GFP de rattachement	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 400,00 €</b>		<b>5 400,00 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** la décision modificative N°1 du budget Général 2023.

**DE VALIDER** la décision modificative N°1 du budget annexe Fromagerie 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 6 – TOURISME / ECONOMIE**



6.1. **MAISON DU FROMAGE : Mode de gestion de la boutique du musée de l'outil agro touristique de la Vallée de Munster**

*Point présenté par M. Norbert SCHICKEL*

En 2011, l'équipement agrotouristique de la Maison du Fromage a ouvert ses portes avec 3 entités conçues pour fonctionner en synergie (centre d'interprétation présentant les traditions marcaires, pastorales et la fabrication du munster, boutique des produits du terroir, restaurant) sous une gestion unique et globale.

A l'issue de la période Covid en 2021, il a été retenu une convention d'occupation temporaire du domaine public avec une société spécialisée en traiteur et évènementiel. Au printemps 2022, le conseil communautaire a fait le choix d'exploiter le centre d'interprétation de la Maison du Fromage en régie directe et de poursuivre l'exploitation de la boutique et du restaurant de manière précaire avec ladite société d'évènementiel en l'attente de définition du mode de gestion adéquat.

La gestion du centre d'interprétation en régie directe par la collectivité s'est révélée très satisfaisante et réussie à tous points de vue.

Les objectifs de fréquentation du musée ont été remplis, le personnel en charge de l'animation est investi et les visiteurs font des commentaires très positifs sur la visite et la dégustation des produits qui sont proposées par nos équipes. L'animation des mardis folkloriques a été appréciée tant des touristes que des habitants de vallée et le programme a été enrichi pour l'année 2023 avec des animations (Pâques, nuit des musées, Toussaint, reconduction des marchés folkloriques...) et une implication du musée de la MDF dans les événements locaux de la Vallée : Transhumance à Muhlbach et à Munster.

En outre, le musée de la MDF accueille des événements de choix tels que les chefs étoilés Michelin, le prochain concours du munster fermier en septembre ainsi que le FestiVal St Grégoire pour marquer les 55 ans de la Route du Fromage et les 70 ans de la Route des Vins.

Pour accueillir dans les meilleures conditions possibles ces événements, la CCVM avec le soutien de partenaires (Région, Etat, Massif des Vosges, CeA...) aménage, cette année, une place festive à l'avant du site. Elle déploie également depuis 2021 des efforts importants pour l'attractivité du site en direction des familles avec l'aménagement d'aire de jeux et de décoration ludique et investit dans la connexion du site en mobilité douce avec Munster et Gunsbach.

Tous ces efforts payent car les chiffres de fréquentation 2023 du musée affichent 40% de plus que l'an passé à la même période. Au 31 mai 2023, 8623 entrées sont déjà comptabilisées (dont 2 650 uniquement pour le mois de mai). Les réservations des groupes sont également prometteuses (1 200 réservations enregistrées) et les horaires d'ouverture ont été élargis à 6 jours sur 7 lors des vacances scolaires et en septembre, ainsi que 7 jours sur 7 pendant la saison estivale.

Il convient de rappeler que l'équipe du musée a pour mission l'accueil des usagers au sein du centre d'interprétation mais aussi au niveau du site de la MDF et de la Vallée de Munster dans sa globalité. Une véritable information touristique est présente et notre personnel veille à faire connaître la richesse et les atouts de notre vallée pour donner l'envie aux visiteurs de prolonger leur séjour ou de revenir dans la Vallée.

Le centre d'interprétation est devenu l'élément moteur et d'attractivité du site tel qu'imaginé à la genèse du projet. La visite de la MDF est dorénavant un incontournable de la Vallée pour les touristes et l'an passé près de 25 000 personnes ont pris part à la visite sans compter les passages en boutique, au restaurant ou tout simplement les flâneurs qui profitent du cadre bucolique et champêtre du site.

La visite du centre d'interprétation s'achève par le passage dans la boutique de produits locaux largement orientés sur les spécialités fromagères, le vin et l'agroalimentaire complétés par des petits objets décoratifs et souvenirs. Le fonctionnement de ces deux entités est donc intrinsèquement lié. Bien qu'accessible indépendamment du musée, la boutique de la Maison du Fromage doit sa fréquentation quasi exclusivement au public du musée. En basse et moyenne saison, une gestion globale musée/boutique permettrait de rationaliser le personnel et de varier les missions de nos agents. Par ailleurs, la gestion de par la collectivité permettrait de développer davantage les circuits courts et la valorisation des productions locales du territoire et du massif des Vosges tout en proposant des tarifs de

vente qui soient en adéquation avec les moyens financiers de nos visiteurs ainsi que des produits conformes à nos valeurs.

Une boutique de musée doit nécessairement être pensée comme un service au public, une continuité de la visite, et répondre à l'éthique et aux exigences portées par l'établissement. Or aujourd'hui, dans la gestion actuelle de la boutique la vision mercantile est prépondérante et vient souvent ternir la satisfaction des visiteurs du musée.

Pour la collectivité, outre une mutualisation de personnel car les pics d'affluence à la billetterie/ accueil sont différents de ceux constatés à la boutique, la gestion de la boutique pourrait permettre d'apporter une manne financière et venir contribuer aux frais de fonctionnement de l'équipement (fluides et charges diverses), tout en ayant à l'esprit que du personnel complémentaire devra être affecté à la gestion du musée-boutique (vendeur, gestion de stocks, comptabilité, relations fournisseurs).

Monsieur le président rappelle que la convention d'occupation temporaire qui lie la collectivité pour l'exploitation de la boutique arrive à échéance le 31 décembre 2023. La collectivité doit donc se positionner sur le mode de gestion.

Le bureau, lors de la réunion du 6 juin 2023, a accueilli favorablement cette proposition de gestion unifiée sous statut public du centre d'interprétation et de la boutique.

Compte tenu de la poursuite envisagée de l'activité muséale de la MDF et de la boutique par la collectivité, il semble opportun de répreciser au conseil communautaire les tenants et les aboutissants de ce choix.

**La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle la collectivité gère directement le service.**

Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité de créer que trois catégories de régie :

- soit une régie directe qui ne fait l'objet d'aucune autonomie financière ou juridique. Le service est alors placé, du point de vue de son organisation et de son fonctionnement, sous l'autorité directe de l'organe délibérant et de l'exécutif de la collectivité ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière qui a seulement une autonomie de gestion qui se caractérise par un budget spécial annexé à celui de la collectivité, et dont l'organe de direction (à savoir le conseil d'exploitation et le directeur) a un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir de décision restant à la collectivité ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale dont les organes de direction (conseil d'administration et directeur), dispose de réels pouvoirs de décision.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires. Outre les principes régissant les régies directes, dont le fonctionnement est directement rattaché à celui de la collectivité, on peut résumer les caractéristiques de deux autres types de régies de la manière suivante :

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière
La création est décidée par délibération du conseil municipal	La création est décidée par délibération du conseil municipal
La délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie	La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie
La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur désigné par le conseil municipal sur proposition du maire (article L. 2221-10 du CGCT). Les élus du conseil municipal y détiennent la majorité.	La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal. Le directeur est nommé par le maire dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation
Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie	Le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie
Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Dans le cas d'un SPIC, il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration.	Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil municipal. Il est annexé à celui de la ville.
Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général	L'agent comptable est celui de la ville.
La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal	La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil municipal

**Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.** Dès lors :

- le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité : dans un tel montage, la collectivité finance et réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de construction de l'équipement ;
- le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.

La gestion d'un service public en régie directe évite la création de structures supplémentaires et permet à la personne publique de maîtriser la politique de service public qu'elle entend mener.

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster gère depuis de nombreuses années, le centre aquatique La Piscine dans le cadre d'une « régie simple ». Depuis avril 2022, le centre d'interprétation de la MDF est également géré sous cette forme « régie simple » et aucune difficulté particulière de fonctionnement n'est apparue. Il est rappelé que la collectivité dispose d'un budget annexe MDF assujetti à la TVA qui intègre une section de fonctionnement et d'investissement. Au sein de ce budget, une comptabilité analytique pourra être mise en place pour identifier les dépenses et les recettes liées à chaque entité (musée ou boutique).

Retenir cette solution d'organisation permet d'être opérationnel rapidement sans générer de formalités administratives lourdes (statuts, désignation d'un directeur...) et il sera toujours possible d'évoluer vers

un autre mode d'organisation (Etablissement public local, EPIC, Régie autonome...) à l'avenir en fonction des besoins et des attentes.

*En complément de ces informations, Monsieur le Président souhaite faire un bilan de la COT écoulee et en cours, qui règlementairement doit être remise en concurrence avant la fin de l'année. Le mode de fonctionnement du Musée n'est pas remis en cause compte tenu des résultats positifs dégagés. La reprise en régie est un succès. La boutique tourne essentiellement grâce à la clientèle du Musée. Elle pourrait encore mieux marcher et mieux convenir aux attentes des élus quant à la vente de produits issus de la Vallée. Il est également temps de se questionner sur le renouvellement en matière d'offre de restauration, car nous ne sommes pas certains que l'offre actuelle soit la plus adaptée à ce que les gens recherchent en venant à la Maison du Fromage. Le Président convient que cela peut donner lieu à des discussions animées, mais il est essentiel d'agir dans l'intérêt de la collectivité.*

*Madame Denise BUHL souhaite réagir à cette intervention, dont elle partage un certain nombre de choses mais pas tout. Elle déplore un problème de communication et de partage à son égard, ainsi que vis-à-vis des membres de la Commission Tourisme qui aurait dû pouvoir discuter du sujet avant qu'il n'arrive en séance de Conseil Communautaire. L'exploitant est également mis devant le fait accompli par un mail envoyé par le Président. En agissant de la sorte, on ne tient pas compte des difficultés financières qu'il rencontre suite à l'augmentation des prix de l'énergie alors qu'il subit 65% des charges de l'ensemble de la Maison du Fromage. Ceci représente près de 13.000 euros de charges mensuelles alors qu'il a été contraint de fermer le restaurant le soir par manque de personnel. Après discussion avec l'exploitant, on arriverait peut-être quand même à la solution de reprendre la boutique en régie, mais il y a ici clairement un manque de dialogue et un problème de méthode. Elle ajoute qu'en comparaison, le Syndicat Mixte des Stations de Montagne a été beaucoup plus bienveillant avec le délégataire du Schnepfenried.*

*Madame Geneviève TANNACHER rétorque que le délégataire du Schnepfenried avait sûrement procédé à plus d'investissement que l'exploitant de la Maison du Fromage. Elle demande à quel exercice correspondent les chiffres présentés par la société. Monsieur Daniel THOMEN répond qu'il s'agit de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, une nouvelle société spécifique ayant été créée le 1<sup>er</sup> avril 2022. Nous n'avons donc pas de comparatif possible.*

*Madame Denise BUHL demande le report du point et la mise en place d'une commission.*

*Monsieur le Président revient sur la remarque de Madame Denise BUHL concernant le problème de méthode et de dialogue. Il rappelle que le sujet est à l'étude depuis un certain temps, avec notamment des visites de sites qui ont été effectuées avant de prendre une position. Il ne s'agit donc pas d'une surprise. Concernant la Commission Tourisme, le fonctionnement de la collectivité ne permet pas forcément de tout faire passer en commission. D'autre part, dans le message envoyé à NéoEvent, il était indiqué que la reprise de la boutique était envisagée. Mais ce sujet avait déjà été évoqué lors d'une réunion avec eux le 27 avril dernier. Le Président tient également à corriger les montants annoncés des charges mensuelles. Celles-ci sont de 7.000 euros par mois dont 3.000 euros de loyer et 4.000 euros de charges étalées sur l'année. Par ailleurs, une partie des charges a été générée par les nouveaux équipements mis en place par l'exploitant. Les autres charges auxquelles la société doit faire face sont liées aux retards de paiement qu'elle a générés. Le Président précise également qu'il convient de garder une totale indépendance par rapport au choix du mode de gestion. La comparaison avec le Syndicat Mixte des Stations de Montagne ne tient pas puisqu'il s'agissait là d'une délégation de service public (DSP) alors que nous sommes ici en présence d'une convention d'occupation temporaire (COT).*

*Monsieur Bernard REINHEIMER souligne que lors de la réunion de Bureau du 6 juin dernier, il avait été demandé si les exploitants étaient au courant de la décision de reprendre la boutique en régie. Ce n'est pas correct si on prend une décision sans en avoir discuté avec eux. Il faut leur laisser une chance d'éponger leur passif.*

*Madame Antoinette STRAUMANN demande pourquoi ne pas retirer cette décision. Monsieur le Président répond qu'il ne retirera pas ce point car il est convaincu que c'est une décision qui peut être prise dès à présent vu les éléments à disposition. Madame Antoinette STRAUMANN répond que, selon elle, les élus sont un peu dans le flou et qu'elle se sent très mal à l'aise par rapport à cette discussion.*

*Monsieur André TINGEY demande à combien s'élèvent les dettes de la société vis-à-vis de la CCVM. Monsieur Daniel THOMEN répond qu'il y a une difficulté avec la caution bancaire demandée et que nous avons à ce jour 45.000 euros d'impayés avec un plan d'apurement jusqu'à la fin de l'année. Madame Denise BUHL précise qu'avec une COT, le banquier n'accorde que difficilement une caution. Monsieur Daniel THOMEN rétorque qu'un établissement bancaire donne caution si la trésorerie est là. Il ajoute qu'il a eu dernièrement un entretien avec l'exploitant qui ne reconnaît pas tous les investissements effectués par la CCVM. Il faut reconnaître que les charges ne sont pas excessives par rapport au chiffre d'affaires. Les charges supplémentaires ont surtout été créées par l'exploitant avec son activité événementielle.*

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT remarque qu'une décision doit être prise indifféremment des relations avec l'exploitant. Il propose de faire une délibération de principe ce jour et de repousser la réflexion au mois de septembre, après la création d'un groupe spécifique pour réfléchir au cahier des charges.*

*Madame Denise BUHL dit que c'est NéoEvent qui a redynamisé la boutique. Monsieur le Président s'inscrit en faux. La boutique faisait bien plus de chiffre d'affaires auparavant (entre 400 et 500.000 euros) alors qu'on n'arrive qu'à 350.000 euros. Il ajoute que le contenu et les prix pratiqués ne correspondent souvent pas aux attentes.*

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL prend la parole pour indiquer qu'il a l'impression d'être pris en otage. Il n'est pas au fait de toute la situation et assiste à une joute verbale sans connaître tous les tenants et aboutissants. Il est également gêné que les conseillers soient aussi peu nombreux pour voter. Il reconnaît que ce qu'est devenu le restaurant de la Maison du Fromage au fil des années ne correspond pas à ce qui pourrait être attendu. Toutefois, pour une reprise de la boutique à terme, il estime que les élus n'ont pas l'esprit assez clair pour prendre une décision. Il ajoute que se brouiller avec l'exploitant n'est peut-être pas la bonne solution, car il n'est pas certain qu'on retrouve quelqu'un. Monsieur le Président rappelle que la CCVM doit garder une totale indépendance quant au choix d'exploitation.*

*Madame Denise BUHL n'est pas d'accord avec ces propos. Elle souligne que l'exploitant étant encore en place jusqu'à la fin de l'année, il aurait été de bon ton de lui demander ce qu'il envisageait de faire pour la suite, ce qui lui avait été demandé. Le Président répond que la demande n'avait été formulée que pour le restaurant. Madame Denise BUHL acte qu'elle n'est pas en mesure de voter la mise en difficulté d'un exploitant. Monsieur André TINGEY se pose la question des garanties en notre possession pour le futur vu l'importance des sommes en jeu.*

*Monsieur le Président rappelle que la décision consiste finalement à simplement rajouter une boutique à un musée que nous avons su dynamiser, comme cela se pratique ailleurs.*

*Monsieur Angelo ROMANO s'interroge sur le timing. L'entreprise avait un contrat de trois ans, elle savait donc que le contrat arrive à échéance à la fin de l'année. Pour sa part, il estime ne pas avoir tous les éléments pour prendre la décision. Madame Antoinette STRAUMANN demande pourquoi il faut statuer sur le devenir de la boutique dès ce soir. Monsieur Daniel THOMEN répond qu'il faut pouvoir envisager sereinement la suite à donner. Il ajoute que reprendre la boutique serait une possibilité de motiver et mutualiser les agents du Musée, qui jouent vraiment bien leur rôle aujourd'hui et qui ont déjà travaillé à la boutique précédemment. Monsieur le Président précise que dans les faits, nos agents prêtent déjà main forte au personnel de la boutique aujourd'hui.*

*Madame Denise BUHL demande le vote à bulletin secret.*

Ces explications apportées,

*Considérant que la boutique de la MDF est intégrée au circuit du centre d'interprétation tant dans son fonctionnement et de son implantation physique*

*Considérant que la boutique doit permettre au visiteur d'agrémenter et de prolonger sa visite et qu'elle permet au musée de transmettre, d'une manière alternative, ses valeurs, son image et de véhiculer l'identité de la Vallée de Munster*

*Vu l'avis de principe favorable du bureau lors de la réunion du 6 juin 2023*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Compte tenu de la demande de plus d'un tiers des membres de procéder à un vote à bulletin secret pour ce point,

Après délibération et dépouillement des bulletins recueillis (35), 28 votes favorables et 7 votes contre,

#### DECIDE :

**D'ACTER** l'exploitation en régie directe de la boutique du centre d'interprétation de la Maison du Fromage à l'issue de la convention d'occupation temporaire en cours (fixée au 31/12/2023).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **POINT 7 – ENVIRONNEMENT**

#### 7.1. **Déchets – Création d'un comité de pilotage pour le Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Conformément à l'Article R. 541-41-20, « *Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages* ». La Communauté de communes de la vallée de Munster s'est donc engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en concertation avec les acteurs locaux de son territoire par délibération du 11 juillet 2022. Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. » « Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL remarque que dans la composition proposée du comité de pilotage, il n'y a aucun restaurateur. Monsieur Jean-François KABUCZ répond qu'ils sont représentés via le Club des entrepreneurs.*

Il est donc proposé au Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPMDA,

**D'APPROUVER** sa composition comme suit :

- Président de la CCES : Jean-François Kabucz, vice-président en charge de l'environnement à la CCVM
- Secrétariat : Camille Hocquaux, coordinatrice du service déchet/recyclage à la CCVM
- Un représentant de la direction technique de la CCVM
- Un représentant du contrat territorial Global (CTG)
- Un représentant du service jeunesse de la CCVM
- Un représentant de chaque association de gestion des périscolaires
- Un représentant du Club des entrepreneurs
- Un représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Un représentant de la Brigade Verte
- Un représentant du Club Vosgien
- Un représentant du Fonds de Solidarité
- Un représentant du Collège / Lycée
- Un représentant de chaque bailleur social du territoire
- Un représentant de l'ADEME.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## 7.2. Déchets – Tarif composteurs

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

La réglementation en termes de déchets évolue et impose aux collectivités des objectifs ambitieux pour d'une part, réduire les enfouissements et la production de déchets et d'autre part, améliorer le recyclage. Il est rappelé que le cadre réglementaire et, notamment la loi AGECE, imposent une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs (y compris les ménages) pour fin 2023. Dans ce cadre, la collectivité va déployer un système de collecte en points d'apport volontaire des biodéchets qui sera opérationnel courant du dernier trimestre 2023.

Pour autant, le compostage reste le moyen de réduction à la source des déchets le plus efficace et le plus rapidement rentable. La CCVM propose depuis de nombreuses années des composteurs à la vente à un tarif préférentiel. Il est donc proposé d'enrichir la gamme de composteur proposé aux habitants du territoire en offrant différentes capacités et de revoir la grille tarifaire.

C'est ainsi que le prix de vente serait fixé à :

- 10 euros pour un composteur de 450 litres (prix d'achat : 38/40 € TTC)
- 12.50 euros pour un composteur de 600 litres (prix d'achat : 45/50 € TTC)

La dépense est estimée à 8 000 € TTC pour l'année 2023.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** les tarifs de vente des composteurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les habitants du territoire communautaire à :

- 10 euros pour un composteur de 450 litres
- 12.50 euros pour un composteur de 600 litres

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 8 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

*Madame Monique MARTIN informe les élus sur le devenir des enfants de la classe ULIS de Munster. Habituellement les enfants partaient en collège de Wintzenheim, mais pour la prochaine rentrée, les classes prévues sont déjà pleines. Du coup, les enfants de la Vallée seront envoyés au collège de Fortschwihl dans une classe spécialement créée pour l'occasion. Elle demande la mobilisation de tous les élus pour envoyer un courrier à l'inspection académique, car il faut agir vite.*

### **Prochaines réunions et évènements :**

Réunion de bureau : Mardi 27 juin 2023 à 18h30

Rencontre des maires de la Vallée de Munster – échanges et temps festif : mardi 04 juillet 2023 à 17h

Réunion de Conseil communautaire : Lundi 10 juillet 2023 à 18h30

Réunion de bureau : Mardi 12 septembre 2023 à 18h30

Réunion de conseil communautaire : Mardi 26 septembre 2023 à 18h30

Réunion de Bureau : Mardi 3 octobre 2023 à 18h30

Réunion de Conseil communautaire : Mardi 17 octobre 2023 à 18h30

Info – Congrès ANEM dans la Vallée de Munster du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2023

Réunion de Bureau : Mardi 7 novembre 2023 à 18h30

Réunion de Conseil Communautaire : Mardi 21 novembre 2023 à 18h30

Réunion de Bureau : Mardi 5 décembre 2023 à 18h30

Réunion de Conseil Communautaire : Mardi 19 décembre 2023 à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le lundi 10 juillet 2023.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.